

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 2245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 34

présenté par
M. Mathiasin et M. Lenormand

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre une dispense dès lors que la personne peut justifier d'un enseignement à temps plein de 3 ans, au lieu des 4 prévus par le présent texte.

En effet, cette durée apparaît pertinente dans la mesure où c'est celle requise pour l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse.